

## **CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE NATATION GATINEAU**

**Adopté le 25 avril 2018 par le CA**

# Code de conduite et d'éthique de Natation Gatineau

---

## Table des matières

1. Objectifs visés.....	3
2. Mise en application du Code .....	3
3. Responsabilités générales .....	4
4. Les membres du Conseil d'administration, des comités et du personnel.....	7
5. Natation Gatineau .....	9
6. Les parents ou tuteurs et les spectateurs .....	9
7. Les athlètes.....	10
8. Les entraîneurs.....	11
9. Officiels et bénévoles .....	13

## 1. Objectifs visés

Le présent Code de conduite et d'éthique du club Natation Gatineau (ci-après nommé le « Code ») vise à offrir à tous les membres affiliés à Natation Gatineau un environnement sécuritaire et positif dans l'ensemble des programmes, des activités et des événements du club Natation Gatineau (ci-après nommé Natation Gatineau ou Club), en s'assurant qu'ils sont tous conscients de l'attente d'adopter, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales véhiculées par Natation Gatineau telles qu'elles sont décrites dans les paragraphes suivants.

Natation Gatineau s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect. Par conséquent, le Club s'attend à ce que ses membres adoptent en tout temps un comportement qui est conforme aux valeurs du Club, soit l'excellence et la détermination, le respect de soi et des autres, et la fierté collective.

Toute conduite qui enfreint ce Code peut entraîner des sanctions ou des mesures disciplinaires conformément aux politiques de Natation Gatineau en matière de discipline et de plaintes.

Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. En effet, toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de Natation Gatineau ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation du Code et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le Code.

## 2. Mise en application du Code

Ce Code s'applique à toute conduite pouvant survenir durant les affaires, les activités et les événements de Natation Gatineau, y compris sans toutefois s'y limiter, le bureau de Natation Gatineau, les compétitions, les séances d'entraînement, les camps d'entraînement, les déplacements et toutes les réunions organisées par le Club ou pour son compte.

Ce Code s'applique également à toute conduite pouvant survenir à l'extérieur des affaires, des activités, des événements et des réunions de Natation Gatineau, lorsque cette conduite nuit aux relations au sein de Natation Gatineau, de son milieu de travail et de son environnement sportif et qu'elle porte atteinte à l'image et à la réputation du Club.

## 3. Responsabilités générales

Tout membre affilié à Natation Gatineau a la responsabilité de :

a) préserver et de renforcer la dignité et l'estime de soi des membres affiliés à Natation Gatineau et de toute autre personne, en :

- i. faisant preuve de respect à l'endroit des individus, et ce, sans égard aucune, notamment à leur apparence physique, leurs caractéristiques physiques, leurs habiletés athlétiques, leur sexe, leur ascendance, leur couleur de peau, leur origine ethnique ou raciale, leur nationalité, leur origine nationale, leur orientation sexuelle, leur âge, leur état civil, leur croyance religieuse, leurs opinions politiques, leur handicap ou leur statut économique;
- ii. émettant des commentaires et des critiques de façon appropriée, et en évitant de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés et les membres affiliés à Natation Gatineau;
- iii. faisant constamment preuve d'esprit sportif, de leadership sportif et d'une conduite éthique;
- iv. intervenant, le cas échéant, de manière à prévenir ou à redresser toute pratique qui est injustement discriminatoire;
- v. traitant systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable;
- vi. veillant à ce que les règlements de la natation ainsi que l'esprit de ces règlements soient respectés.

b) s'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, où le harcèlement est défini comme tout commentaire ou conduite jugé importun ou qui devrait être reconnu comme étant importun, y compris une conduite ou un commentaire visant un individu ou un groupe, qui est offensif, abusif, raciste, sexiste, dégradant ou malicieux. Les types de comportement qui constituent du harcèlement comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- i. les insultes, les menaces ou les débordements (écrits ou verbaux);
- ii. l'étalage de matériel visuel offensant ou que l'on devrait savoir offensant dans les circonstances données;

- iii. des remarques, des blagues, des commentaires, des insinuations ou des moqueries déplacés;
- iv. des regards concupiscentiels ou tout autre geste obscène ou suggestif;
- v. un comportement condescendant ou méprisant visant à miner l'estime de soi, à diminuer la performance ou à influencer de manière défavorable sur les conditions de travail;
- vi. des blagues qui entraînent un sentiment de gêne ou d'embarras, qui mettent en danger la sécurité de la personne ou qui nuisent aux performances d'autrui;
- vii. toute forme d'initiation;
- viii. tout contact physique non souhaité;
- ix. toute agression physique ou sexuelle;
- x. des comportements tels que ceux décrits ci-dessus qui ne visent pas un individu ou un groupe spécifique, mais qui contribuent à la création d'un environnement négatif ou hostile;
- xi. des représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne qui dénonce un harcèlement à Natation Gatineau.

c) s'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement sexuel, où le harcèlement sexuel est défini comme des commentaires ou avances à caractère sexuel, des demandes de faveurs sexuelles ou des comportements de nature sexuelle non souhaités. Les types de comportement qui constituent du harcèlement sexuel comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- i. des blagues sexistes;
- ii. l'étalage de matériel sexuel offensant;
- iii. l'usage de termes sexuels dégradants pour décrire une personne;
- iv. toute question ou remarque concernant la vie sexuelle d'une personne;
- v. les flirts, avances, propositions, demandes ou invitations à caractère sexuel non souhaités;

- vi. tout contact non souhaité qui persiste;
- vii. toute agression sexuelle.

d) s'abstenir de tout comportement jugé violent, considérant que la notion de violence se définit comme suit : l'exercice de la force physique engendrant ou susceptible d'engendrer des blessures physiques; toute tentative visant à recourir à la force physique en vue d'engendrer des blessures physiques; une déclaration ou une attitude pouvant être raisonnablement considérée comme une menace visant à recourir à la force physique. Les types de comportement concernés par la présente rubrique comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- i. les menaces verbales d'attaques physiques;
- ii. envoyer des communications ou courriels de nature menaçante;
- iii. les gestes de nature menaçante;
- iv. brandir une arme;
- v. les coups, les pincements ou les attouchements non désirés qui ne sont pas accidentels ou généralement considérés comme acceptables dans le cadre d'une activité sportive;
- vi. lancer un objet dans la direction d'un individu;
- vii. bloquer les mouvements normaux d'une personne ou avoir des contacts physiques, en ayant recours ou non à des équipements;
- viii. toute tentative visant à afficher une conduite parmi celles susmentionnées.

e) s'abstenir de recourir à la consommation à des fins non médicales de drogues ou à l'usage de substances ou de méthodes dopantes visant à améliorer la performance. Plus précisément, Natation Gatineau a adopté le [Programme canadien antidopage](#) et s'y conforme. Tout manquement à ce Programme sera considéré comme un manquement au présent Code et sera passible d'une mesure disciplinaire et d'une possible sanction conformément à la Politique de Natation Gatineau en matière de discipline à l'intention des athlètes. Natation Gatineau respectera toute pénalité imposée en cas de violation du Programme canadien antidopage, qu'elle soit imposée par Natation Gatineau ou toute autre organisation sportive.

- f) s'abstenir de s'associer à toute personne qui est sous le coup d'une sanction relative à une période d'inadmissibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage, ou les deux, et qui est reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le tout à des fins d'encadrement sportif, d'entraînement, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, du développement athlétique ou de supervision du sport de natation de compétition.
- g) s'abstenir d'avoir recours à son pouvoir ou à son autorité pour tenter de contraindre une personne à prendre part à des activités inappropriées.
- h) prendre des mesures en vue de consommer des boissons alcoolisées de façon responsable au cours de situations sociales dans le cadre d'événements associés à Natation Gatineau.
- i) respecter la propriété d'autrui afin de ne pas intentionnellement causer de dommages.
- j) promouvoir la natation de la façon la plus constructive et positive possible.
- k) adhérer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ainsi qu'aux lois des pays hôtes.
- l) se conformer, en tout temps, aux Règlements généraux, aux politiques, aux procédures, aux codes, aux règles et aux règlements de Natation Gatineau, comme ils sont adoptés et modifiés de temps à autre.

#### **4. Les membres du Conseil d'administration, des comités et du personnel**

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, tout membre du Conseil d'administration (CA), des comités et du personnel a la responsabilité de :

- a. respecter les droits, la dignité et la valeur de toutes les personnes envers lesquelles ils se sont engagés au nom de Natation Gatineau.
- b. reconnaître qu'ils sont avant tout responsables du bien-être de Natation Gatineau et qu'ils doivent s'acquitter de leurs fonctions en qualité de membres du Conseil d'administration ou de comités de Natation Gatineau, ou les deux, et non en qualité de membres d'un groupe d'intéressés.
- c. se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi et dans le meilleur intérêt de Natation Gatineau.

## Code de conduite et d'éthique de Natation Gatineau

---

- d. se comporter avec le décorum approprié aux circonstances et au poste occupé.
- e. être juste, équitable, attentionné et honnête dans le cadre de toutes les interactions avec les autres.
- f. faire preuve de diligence raisonnable en confirmant sa responsabilité fiduciaire envers le club Natation Gatineau, y compris, sans toutefois s'y limiter, en faisant passer les intérêts du Club avant ses propres croyances personnelles.
- g. respecter le degré de confidentialité approprié pour les dossiers de nature sensible.
- h. s'assurer, d'une part, que tous les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et, d'autre part, que toutes les opinions exprimées reçoivent l'attention et le poids qu'elles méritent.
- i. respecter les décisions prises par la majorité et de donner sa démission dans le cas contraire.
- j. prendre le temps d'assister aux réunions et de faire preuve de diligence concernant la préparation de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières.
- k. posséder une excellente connaissance et compréhension de tous les documents en lien avec la gouvernance de Natation Gatineau, y compris, sans toutefois s'y limiter, les documents suivants :
  - i) les Règlements généraux du club Natation Gatineau
  - ii) les politiques et procédures du club Natation Gatineau
- l. respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de certification, y compris, sans toutefois s'y limiter, en détenant la vérification des antécédents judiciaires requise ou en autorisant une vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable, afin que la communauté de natation soit satisfaite que le risque d'évoluer dans un environnement non sécuritaire soit amoindri.



## 5. Natation Gatineau

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, Natation Gatineau a la responsabilité de :

- a. fournir ses services conformément à ses Règlements généraux, politiques, règles, codes, règlements et procédures.
- b. s'assurer que tous les athlètes et les entraîneurs participant à des compétitions sanctionnées sont des membres inscrits, en règle, à Natation Gatineau.
- c. s'assurer que tous les entraîneurs se sont inscrits auprès de Natation Canada (SNC), de la Fédération de natation du Québec (FNQ) et de l'Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation (ACEIN) à titre d'entraîneurs.
- d. agir sur une base éthique, y compris, mais sans s'y limiter, engager uniquement des entraîneurs autorisés et des athlètes non sanctionnés, et de s'assurer que tous les participants sont correctement inscrits auprès de Natation Gatineau.

## 6. Les parents ou tuteurs et les spectateurs

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, les parents ou tuteurs et les spectateurs ont la responsabilité de :

- a. encourager les athlètes à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou l'hostilité.
- b. s'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement; de formuler des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts.
- c. respecter les décisions et jugements des officiels, ainsi que d'encourager les athlètes à faire de même.
- d. ne pas contester indûment un juge-arbitre ou de remettre en cause le jugement ou l'honnêteté des officiels ou des membres du personnel de Natation Gatineau; toute question doit être acheminée selon le protocole officiel ou la procédure ou le code énoncé dans la politique de Natation Gatineau, suivant une période de réflexion obligatoire de 24 heures.

e. se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels, les juges-arbitres et les autres bénévoles qui consacrent du temps à l'activité sportive concernée.

f. rester à l'écart de la zone de compétition et de s'abstenir d'interférer avec une quelconque activité ou événement.

### **7. Les athlètes**

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, tout athlète a la responsabilité de :

a. signaler dans un délai raisonnable tout problème médical qui pourrait limiter sa capacité de voyager, de s'entraîner ou de prendre part à une compétition.

b. participer, d'arriver à l'heure, d'afficher une bonne alimentation et de se montrer prêt à donner le meilleur de soi-même à toutes les compétitions, les entraînements, les séances de formation, les événements, les activités ou les projets.

c. agir dans un esprit sportif et s'abstenir en permanence de tout comportement violent, tout langage grossier et tout geste offensant.

d. se conformer aux règlements et aux exigences de Natation Gatineau en matière d'équipement et d'habillement.

e. se présenter, en tout temps, d'une manière positive à tous les autres athlètes, membres et entraîneurs.

f. faire preuve de respect et de collaboration à l'endroit du directeur de rencontre, de l'équipe de gestion de la piscine, du personnel de l'équipe, des autres athlètes et des personnes en position d'autorité au sein de Natation Gatineau.

g. encourager les autres athlètes à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou l'hostilité.

h. s'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement; de formuler des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts.

i. se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui consacrent du temps à l'activité sportive concernée.

j. en compétition, respecter en tout temps le Code de conduite et d'éthique de Natation Gatineau.

### **8. Les entraîneurs**

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, tout entraîneur a des responsabilités additionnelles.

La relation entraîneur-athlète, qui se veut une relation privilégiée, joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Tout entraîneur doit comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et doit faire preuve d'une prudence extrême afin de ne pas en abuser, de façon consciente ou non.

Tout entraîneur doit :

a. être inscrit auprès de Natation Canada (SNC), de la Fédération de natation du Québec (FNQ) et de l'Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation (ACEIN) à titre d'entraîneur en règle.

b. respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de certification, y compris, sans toutefois s'y limiter, en détenant la vérification des antécédents judiciaires requise ou en autorisant une vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable, afin que le Club soit satisfait que le risque d'évoluer dans un environnement non sécuritaire soit amoindri.

c. garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant des mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et le niveau de condition physique des athlètes concernés, et en éduquant les athlètes quant à leurs responsabilités de contribuer à un environnement sécuritaire.

d. préparer les athlètes systématiquement et progressivement, dans des délais convenables, en surveillant leur évolution physique et psychologique et en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux athlètes.

e. éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en travaillant en collaboration avec des spécialistes en

médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes.

f. éviter de se mettre sciemment dans l'incapacité de fournir des services à l'athlète, par exemple en faisant l'usage de substances intoxicantes ou de drogues.

g. signaler toute enquête criminelle en cours, toute condamnation antérieure et toute condition actuelle de remise en liberté sous caution, y compris celles pour violence, pornographie juvénile, ou possession, usage ou vente de toute substance illicite ou activité antidopage.

h. en aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues ou de médicaments (autres que les médicaments sur ordonnance) ou de substances dopantes visant à améliorer les performances en vertu du Programme canadien antidopage et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac.

i. considérer comme primordial le bien-être des athlètes et la prestation de services aux athlètes.

j. accepter et promouvoir les objectifs personnels des athlètes et diriger les athlètes vers d'autres entraîneurs et spécialistes du sport, au besoin et selon les occasions qui se présentent.

k. reconnaître le rôle et l'importance des parents de prendre part aux décisions d'importance des athlètes mineurs.

l. respecter les responsabilités et les préférences des autres entraîneurs et interagir avec professionnalisme.

m. respecter toutes les autres équipes ainsi que les athlètes des autres équipes, et dans ses interactions avec ces derniers, ne pas s'éloigner des sujets de conversation qui sont liés à l'entraînement, à moins d'avoir reçu au préalable une approbation de l'entraîneur qui est responsable de l'équipe ou des athlètes concernés.

n. répondre d'une manière objective aux demandes des athlètes et des parents de joindre un autre club, tout en mettant le bien-être de l'athlète au centre des préoccupations.

o. refuser de s'engager dans une relation sexuelle avec un athlète sous son autorité.

p. appuyer le programme et le personnel d'entraîneurs d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale, d'une équipe nationale ou de toute

autre occasion de compétition si un athlète se qualifie pour la participation à un de ces programmes.

q. donner aux athlètes l'occasion de contribuer aux normes de performance et de formation proposées, le cas échéant. Les entraîneurs fourniront aux athlètes, et aux parents ou tuteurs des athlètes mineurs, les renseignements nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant l'athlète et devront s'abstenir d'intervenir dans des affaires personnelles qui sont en dehors de la compétence généralement acceptée d'un entraîneur.

r. agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne à part entière.

s. reconnaître le pouvoir inhérent au poste d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits des participants au sport. Cet accomplissement est effectué en établissant et en suivant des procédures visant la confidentialité (le droit à la vie privée), la participation informée, et le traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins en mesure de faire valoir leurs propres droits.

t. se vêtir de façon professionnelle, propre et convenable.

u. Faire usage de langage inoffensif qui tient compte de l'auditoire à qui il s'adresse.

### **9. Officiels et bénévoles**

Les officiels et les bénévoles jouent un rôle essentiel dans les opérations et les activités de Natation Gatineau. Grâce à leurs responsabilités, ils reçoivent des récompenses comme le développement personnel, la reconnaissance, la rétroaction et des liens vers une famille et une communauté, ainsi que la satisfaction personnelle d'aider les autres.

En plus de s'acquitter des responsabilités générales, tout officiel ou tout bénévole a la responsabilité de :

a. honorer son engagement d'être officiel ou bénévole à une compétition, à moins d'être dans l'incapacité de le faire pour quelque raison que ce soit; dans ce cas, il est tenu d'en informer le responsable des officiels le plus rapidement possible.

b. d'être juste et équitable.

c. éviter les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

## Code de conduite et d'éthique de Natation Gatineau

---

- d. rendre des jugements impartiaux.
- e. adopter une attitude positive pendant une compétition, un essai de temps ou un championnat.
- f. porter les couleurs vestimentaires requises désignées par le directeur de rencontre.
- g. être à la piscine et prêt à travailler selon les exigences du poste attribué.
- h. se présenter à la salle des officiels pour donner sa présence et d'y demeurer jusqu'à ce que les réunions d'information soient complétées.
- i. accepter les affectations qui lui ont été attribuées au cours de la compétition.
- j. demeurer au poste attribué pour toute la durée de la session. Si l'officiel ou le bénévole a besoin d'un remplaçant pour une raison quelconque, il doit prendre des dispositions avec le juge-arbitre avant de quitter son poste.
- k. connaître parfaitement les règles applicables au poste attribué.
- l. s'abstenir de fournir aux athlètes des stratégies de course ou d'encourager pendant l'affectation;
- m. respecter la décision définitive du juge-arbitre, qui a le pouvoir de renverser toute décision rapportée;
- n. ne pas faire la morale à un entraîneur ou de ne pas débattre d'une disqualification avec un nageur. Rester calme et adopter un comportement professionnel en toutes circonstances. Les officiels et bénévoles doivent se reporter au juge-arbitre pour toute question ou tout problème qui se présente.
- o. s'abstenir d'utiliser des appareils numériques ou d'autres objets de distraction pendant son affectation.

Adopté le 25 avril 2018 par le CA

25 avril 2018